



Commune de Ludon-Médoc

ARR2026/057

Le Maire de LUDON-MÉDOC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la société **LPF TP** située 22 rue Emile Combes à Floirac, afin d'effectuer des travaux d'aménagements de voirie,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie citée ci-dessous,

•CHEMIN DU ROY•

A R R Ê T E

- Article 1 :** La société LPF TP est autorisée à effectuer les travaux à compter du **22/06/2026** pour une durée de **90 jours**.
- Article 2 :** **La voie sera fermée à la circulation et l'accès aux riverains sera maintenu. La signalisation réglementaire ainsi que les déviations seront mises en place par la société réalisatrice des travaux.**
- Article 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Article 4 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
- Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.
- Article 7 :** Conformément à l'article R-102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.
- Article 8 :** Une notification du présent arrêté sera adressé à :
- Gendarmerie de Macau ;
 - Sapeurs-pompiers de Macau ;
 - Police municipale ;
 - Le département de la Gironde ;
 - LPF TP

Fait à Ludon-Médoc, le 26 mai 2026,



L'adjoint au Maire,
Anthony MONTFORT